Zones humides et cours d'eau : des lois contradictoires...

L'argument principal des opposants au barrage de SIVENS est que ce projet détruit une zone humide.

Mais il existe une contradiction entre les dispositions de la directive européenne DCE (2000/60/CE) sur la continuité écologique des cours d'eau et la loi-cadre sur l'eau qui entend préserver les zones humides définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

En effet, la continuité écologique des cours d'eau induite par la directive précitée engendre la destruction de nombreux barrages plus ou moins importants avec une modification radicale du profil du lit pour améliorer la libre circulation de la faune et des sédiments.

La retenue amont, qui constitue une zone humide plus ou moins étendue en fonction de la hauteur du barrage se trouve ainsi supprimée.

Les clichés ci-dessous illustrent ce propos :





après effacement des seuils (le Vicoin Mayenne) Source ONEMA

http://www.onema.fr/IMG/pdf/continuite cours-deau.pdf

On peut être surpris par cette décision qui vise à détruire des édifices qui existent depuis des siècles, et ont permis d'alimenter en énergie propre et éternellement renouvelable d'innombrables moulins dont certains produisent de l'électricité.

Les réservoirs en amont des barrages permettent un refuge pour la faune en période d'étiage quand le débit devient insuffisant pour permettre aux poissons de survivre dans le cours aval.

L'argument de faciliter la migration des poissons vers l'amont est souvent fallacieux : Le propriétaire d'un moulin en Dordogne est en litige administratif avec le SAGE local (Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux) qui veut l'obliger à supprimer le barrage alimentant son moulin alors qu'il a déjà réalisé une passe à poissons.

Ainsi, dans notre pays, il devient impossible de concilier des réglementations qui s'opposent, au détriment de l'intérêt économique et écologique des citoyens.

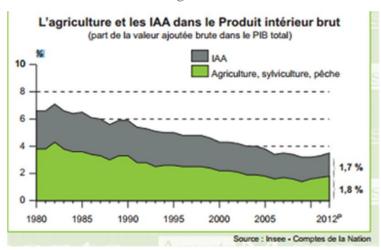
On aimerait entendre les opposants au barrage de SIVENS s'exprimer sur ce sujet de la suppression des barrages, et de leurs zones humides amont.

* Effets des arasements et dérasements de seuils dans les cours d'eau : http://www.onema.fr/IMG/pdf/2011_009.pdf

L'industrie agroalimentaire française en 25 chiffres

http://wikiagri.fr/articles/lindustrie-agroalimentaire-fran%C3%A7aise-en-25-chiffres/1807

Le problème est que depuis 1980, la part de l'agroalimentaire dans le PIB ne cesse de régresser, plombée par les réglementations et contraintes de toutes sortes imposées par l'Union européenne et aggravées par l'interprétation excessive de l'administration Française et l'action forcenée des écologistes.



Ainsi, le deuxième des deux seuls postes excédentaires de la balance commerciale de notre pays va se ratatiner au rythme des exigences des environnementalistes acharnés et de réglementations drastiques qui réduisent les rendements et la qualité des produits (nitrates et protéines des céréales par exemple)